

Le bilan d'étape du régime complémentaire des indépendants (RCI) réalisé en 2016 affiche des perspectives positives : les deux critères de solvabilité du régime seraient même sensiblement améliorés par rapport au bilan d'entrée de 2013. Ainsi, la date prévisionnelle d'épuisement des réserves s'établirait à 2061, soit bien au-delà de 2045 (année correspondant, en moyenne, à la fin de vie de la génération atteignant l'âge de la retraite en 2015), et interviendrait plus tard que celle estimée lors du bilan d'entrée (2056). Par ailleurs, les cotisations de l'année 2015 devraient couvrir l'intégralité, et plus, des engagements qu'elles devraient engendrer.

CHIFFRES ESSENTIELS

Epuisement des réserves en 2061

- 1,8 Md€ de prestations servies
- 15,5 Md€ de réserves fin 2015
- 114 % des engagements couverts
- 2026 : 1^{er} déficit technique

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Régime en points géré par répartition provisionnée, il verse un complément de retraite à plus de 900 000 retraités, pour une dépense de l'ordre de 1,8 Md€ en 2015.

Les règles de pilotage du régime prévoient un bilan tous les trois ans

Le règlement financier du RCI prévoit que le conseil d'administration de la caisse nationale du RSI délibère tous les six ans, et pour les six années à venir, sur les règles d'évolution des valeurs du revenu de référence et de service des points applicables, de telle sorte que le délai prévisionnel d'épuisement des réserves ne puisse être inférieur à l'espérance de vie de la génération atteignant l'âge de départ en retraite au moment de l'élaboration initiale desdites règles. Un bilan d'étape doit être effectué à l'issue des trois premières années de cette période de six ans et peut conduire à des mesures d'ajustement des règles initialement prévues¹.

Au terme de trois années, sous le scénario central², le régime présente toujours des perspectives positives, et voit même ses deux critères de solvabilité sensiblement améliorés

La date prévisionnelle d'épuisement des réserves s'établirait à 2061, soit bien au-delà de 2045 (année correspondant, en moyenne, à la fin de vie de la génération atteignant l'âge de la retraite en 2015), et interviendrait plus tard que celle estimée lors du bilan d'entrée (2056). Les cotisations de l'année 2015 devraient couvrir l'intégralité, et plus, des engagements qu'elles devraient engendrer. Le taux de couverture instantané des engagements³ s'élèverait à près de 114 %.

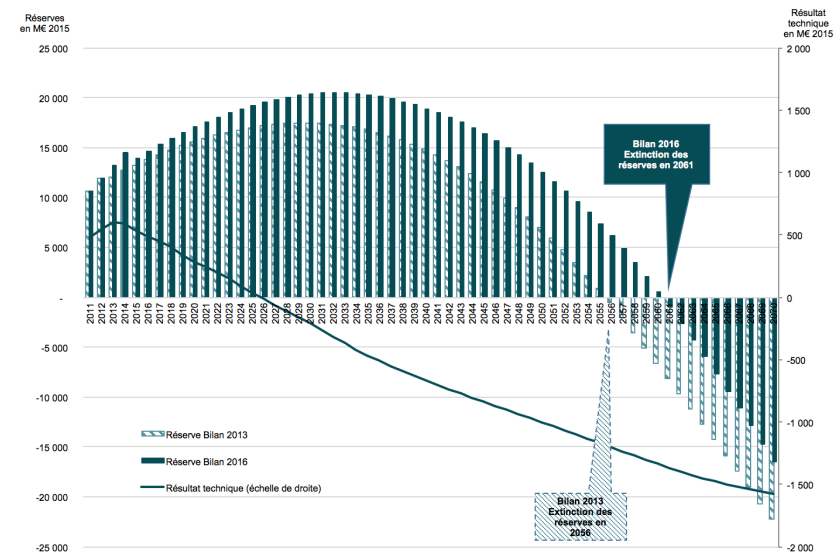
1. Les projections ont été réalisées selon des hypothèses cohérentes avec celles du bilan d'entrée réalisé en 2013 (« Bilan d'entrée du Régime complémentaire des indépendants », Zoom sur, n°77, RSI, septembre 2013). Elles tiennent également compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2013 (allongement de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein, suppression de l'assiette minimale de cotisations). Plusieurs scénarios de projections ont été étudiés : un scénario central et six variantes.
 2. Le scénario central sera modifié en cas de vote de l'article 20 du PLFSS 2017 prévoyant de transférer au RCI le financement des pensions de retraite du RCEBTP (cf. variante n°1 page 188).
 3. Le second critère de solvabilité du RCI prévoit que le rapport entre, d'une part, les cotisations prévisionnelles encaissées dans l'année immédiatement postérieure à l'élaboration des règles, établies sur la base de l'assiette des dernières cotisations encaissées et du taux de cotisation de l'année postérieure, et, d'autre part, la valeur actuelle probable des prestations futures actualisées qui découleront de ces cotisations, soit supérieur à un.

Tableau 1 : synthèse des hypothèses de projection bilan 2016 (en comparaison avec celles du bilan 2013)

	Bilan d'étape 2016	Bilan d'entrée 2013
Hypothèses démographiques		
Mortalité	INSEE prospective (appliquée dans les projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR))	idem
Effectifs cotisants	Effectif stable : 1,4 million de cotisants	idem
Stock initial cotisants	Les auto-entrepreneurs validant 4 trimestres de retraites sont assimilés à des travailleurs indépendants "classiques" (132 000)	idem
Probabilités de transitions	Cessations d'activité, reprises d'activité, répartition par âge des entrants : données 31/12/2015 => moyennes 2012-2015	idem
Écart d'âge entre conjoints	2 ans	idem
Comportement de départ en retraite		
Âge moyen de liquidation à terme	Prise en compte de la réforme 2010 et de la réforme Hollande + réforme 2013	Prise en compte de la réforme 2010 et de la réforme Hollande
	63,6 ans pour les artisans 64,8 ans pour les commerçants	63,5 ans pour les artisans 64,8 ans pour les commerçants
Hypothèses économiques		
Taux de rendement financier (réel)	2,50 %	idem
Taux d'actualisation	2,50 %	idem
Évolution annuelle des revenus (réel)	Baisse de -1 % jusqu'en 2018 puis stabilité	idem
Taux de réversion	60 %	idem
Assiette moyenne de cotisations	Artisans : 23 251 €, commerçants : 23 614 €, assiettes par âge prises en compte hors effet suppression du minimum	Artisans : 21 005 €, Commerçants 20 138 €
Assiette minimale	Aucune => impact estimé sur l'assiette : artisans hommes : -0,4 %, artisans femmes : -1,1 %, commerçants hommes : -1,1 %, commerçants femmes : -1,9 %	Assiette minimale = 5,25 % PASS (1944 €)
Frais de gestion + action sociale	6,05 %	idem
Réserve initiale	13 933 M€ (90 % de la réserve réelle)	11 169 M€ (95 % de la réserve réelle)
Évolution annuelle du PASS (réel)	1,5 % par an	idem

Source : RSI, 2016.

Graphique 1 : projection des réserves du RCI



Source : RSI, 2016.

1^{er} déficit technique prévu en 2026

Le premier déficit technique (montant des prestations supérieur au montant des cotisations) devrait intervenir en 2026.

Hypothèse d'une diminution des effectifs de cotisants sur la période de projection

Le scénario central de projection suppose, comme pour le bilan d'entrée de 2013, une hypothèse de stabilisation du stock de cotisants sur la période de projection. Toutefois, par mesure de prudence face à l'incertitude concernant le nouveau régime des auto-entrepreneurs (régime microsocial), un scénario retenant l'hypothèse d'une baisse des effectifs cotisants de 1% par an pendant 10 ans est évalué. Au-delà de cette période, les effectifs seraient stables.

Deux profils d'auto-entrepreneurs pris en compte dans la projection

Les auto-entrepreneurs sont pris en compte dans la projection démographique sous réserve que leurs revenus permettent de valider 4 trimestres de retraite en 2015 (environ 6 000 €). 132 000 cotisants sont à ce titre assimilés à des travailleurs indépendants « classiques » (soit environ 17% de l'effectif total d'auto-entrepreneurs). Ces derniers sont supposés avoir la même carrière que les travailleurs indépendants « classiques » et ne pas modifier leurs comportements de départ en retraite, de cessation ou de reprise d'activité. Les auto-entrepreneurs dont le revenu est positif mais ne permet pas la validation de 4 trimestres de retraite sont exclus de la projection démographique, mais prennent part à la projection financière : il est supposé que le faible nombre de points qu'ils acquièrent feront l'objet d'un versement forfaitaire unique (VFU)¹.

Une assiette moyenne qui baisserait d'1 % par an

L'assiette de cotisations permet de déterminer le montant des cotisations dues par le travailleur indépendant. Pour tenir compte de la déformation de population des cotisants, l'assiette de cotisations est déterminée en fonction du groupe professionnel, de l'âge et du sexe. Une hypothèse de décroissance de -1% par an de l'assiette moyenne, pendant trois années, a été retenue pour le scénario central. La projection de la masse de cotisations encaissées par le RCI se stabiliserait dans une fourchette comprise entre 2,15 et 2,2 Md€.

La projection des départs à la retraite impactée par les réformes récentes

Les projections tiennent compte de la réforme de 2010 relative au relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite (62 ans à partir de 2017) et de celle de 2012 ouvrant droit à une retraite anticipée à partir de 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans (le bilan d'entrée de 2013 prenait déjà en compte ces deux réformes). Les nouvelles projections intègrent également la réforme 2014 qui allonge la durée de cotisations nécessaire à l'obtention du taux plein (172 trimestres).

L'âge moyen de départ en retraite devrait progresser en moyenne de 1,5 mois pour les artisans et se stabiliser à 63,5 ans. Celui des commerçants serait peu impacté : 64,8 ans à terme. La prise en compte de ce changement réglementaire est une nouveauté par rapport à l'exercice de projection du bilan d'entrée.

La masse totale des pensions servies aux retraités (droits directs et droits dérivés) devrait progresser de + 2 % en moyenne jusqu'au milieu des années 2030. La décennie suivante devrait connaître un ralentissement de cette progression (+ 1,4 % en moyenne).

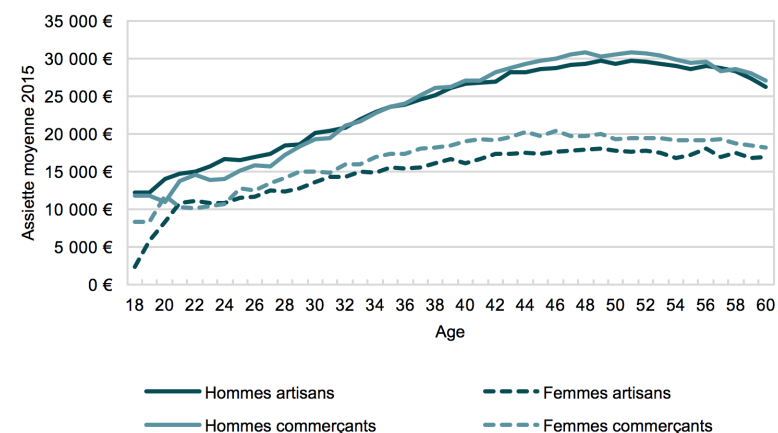
1. Cette charge est traduite par un coefficient de majoration annuel de l'ordre de 0,1 % à 0,5 % sur les prestations de droit direct estimé en projetant de manière indépendante le cumul des points acquis par ces auto-entrepreneurs et en ramenant la masse financière engendrée aux prestations de droit direct.

Tableau 2 : taux de couverture des engagements en 2015

		Artisans	Commerçants	RCI
Cotisations de 2015 (M€)	(1)	1 272,8	1 211,4	2 484,2
Montant à approvisionner pour honorer les engagements (M€)	(2)	1 121,3	1 056,5	2 186,8
Taux de couverture des engagements	(1) / (2)	113,5 %	113,7 %	113,6 %

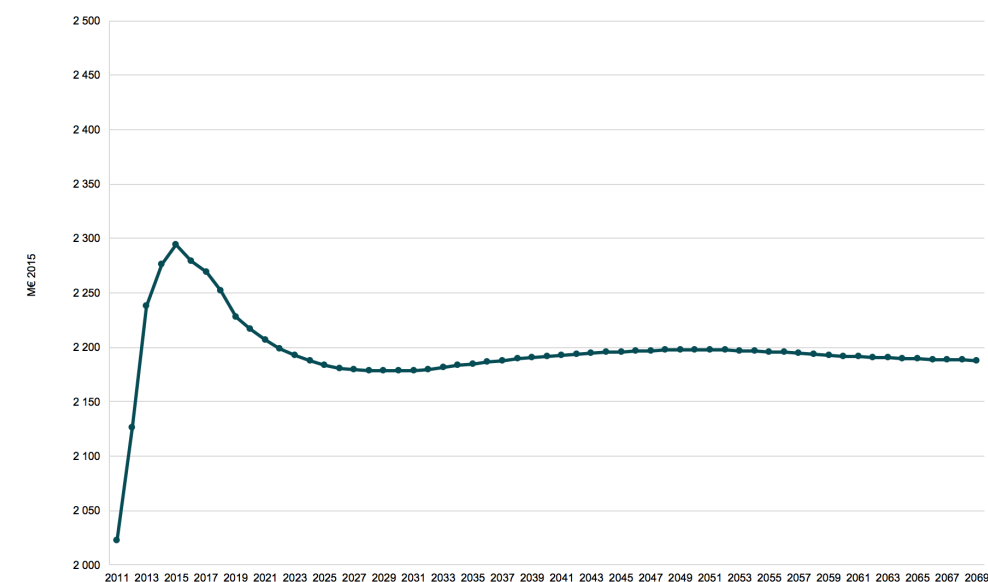
Source : RSI, 2016.

Graphique 2 : assiette moyenne de cotisations par âge, sexe et groupe professionnel



Source : RSI, 2016.

Graphique 3 : évolution de la masse de cotisations de 2011 à 2070 (M€)



Source : RSI, 2016.

Le montant initial des réserves abattu de 10 %, et une hypothèse de performance fixée à 2,5 % par an

Par mesure de prudence, le niveau de réserve correspondant à la réserve réelle est abattu de 10 %¹, soit un montant de 13,93 Mde.

Le taux de rendement des réserves retenu s'élève à 2,5 % par an en réel, en cohérence avec l'hypothèse retenue pour la projection du bilan d'entrée de 2013.

Un taux d'actualisation fixé à 2,5 %

Ce paramètre permet d'apprécier la valeur des flux futurs à la date d'aujourd'hui. Dans le cas présent, les flux futurs correspondent aux pensions à servir découlant des cotisations. Dans le scénario central, le taux d'actualisation est maintenu à 2,5 % comme en 2013. Cependant, des tests de sensibilité tenant compte d'un taux d'actualisation compris entre 1,5 % et 2,25 % sont réalisés.

Les analyses de sensibilité des hypothèses de projection ne remettent pas en cause les perspectives du régime

La sensibilité de la projection de la réserve est évaluée selon les hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants, d'évolution de l'assiette moyenne de cotisations, de modification du plafond de revenu et de taux de performance des réserves. Six variantes sont ainsi présentées dans le tableau 2. Prises isolément elles permettraient toutes de respecter le premier critère de solvabilité du RCI, à savoir une extinction des réserves postérieure à 2045.

Variante n°1 : En cas de vote de l'article 20 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2017, le RCI supporterait à compter de 2017 le financement des pensions versées au titre du RCEBTP, soit une charge annuelle d'un peu moins de 30 M€ (80 M€ en 2017 au titre des trois derniers exercices) qui décroîtra d'année en année au fur et à mesure de l'extinction du régime. L'extinction des réserves interviendrait en début 2060 soit environ 20 mois plus tôt. Ce scénario constituerait alors le scénario central.

Variante n°2 : Une baisse globale de l'effectif de cotisants de 1 % pendant 10 années consécutives anticiperait de 6 années la date d'épuisement des réserves par rapport au scénario central (stabilité des effectifs). Les masses de cotisations collectées seraient moindres et le premier déficit technique interviendrait dès 2023 dans ce scénario, mobilisant dès lors les réserves.

Variante n°3 : Une baisse de l'assiette moyenne de cotisations de 1 % pendant 10 années consécutives anticiperait de 7 années la date d'épuisement des réserves par rapport au scénario central (baisse les trois premières années). Tout comme la variante n°2, ce scénario impacterait directement la masse de cotisations collectées et aboutirait à un déficit technique prématuré (2024) qui se dégraderait plus rapidement que dans la variante n°2. Les réserves seraient davantage mobilisées d'où leur extinction plus précoce.

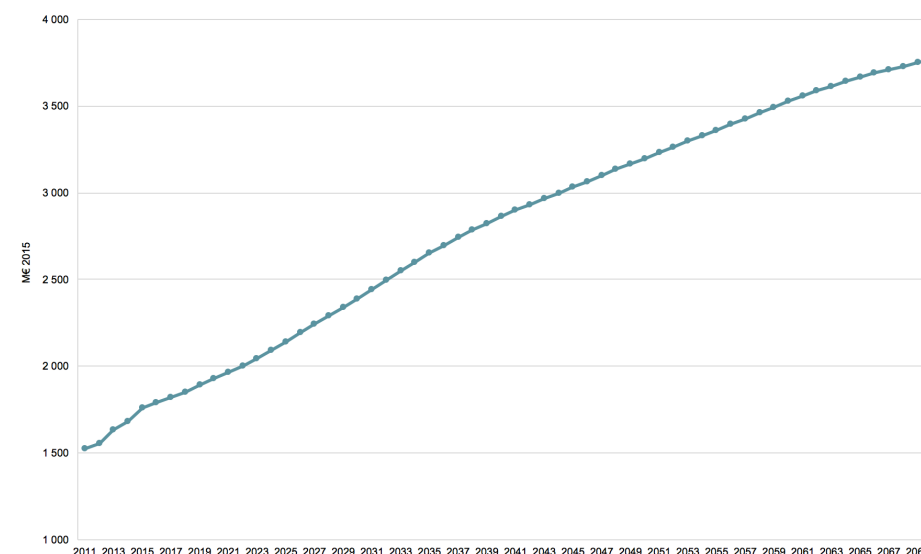
Variante n°4 : La modification du plafond de revenu instaurant une tranche B de cotisations s'étalant de 1 à 5 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS) anticiperait de 2 années la date d'épuisement des réserves par rapport au scénario central. Le manque à gagner en cotisations sur la part du revenu comprise entre le plafond RCI et le PASS ne serait pas totalement compensé par le gain en cotisations sur la partie de revenu comprise entre 4 et 5 PASS. En effet ce gain de cotisations génère également des droits qui pèsent à terme sur le régime.

Variante n°5 et n°6 : La prise en compte d'un taux de performance des réserves de 1,5 % et 2 % anticiperait respectivement de 7 années et 4 années la date d'épuisement des réserves par rapport au scénario central.

Un taux d'actualisation fixé en dessous de 2 % ne permettrait pas de conclure à une couverture effective des nouveaux engagements (tableau 3).

1. Cette marge de précaution est plus prudente que la marge de 5 % retenue lors du bilan d'entrée.

Graphique 4 : évolution de la masse des prestations de 2011 à 2070 (M€)



Source : RSI, 2016.

Tableau 3 : impact des variantes sur la durée de vie des réserves

Variantes		Scénario central (référence)	Année d'extinction des réserves	Impact en années
n°1	Financement du RCEBTP à compter de 2017		2060	(-1)
n°2	-1 % sur l'effectif de cotisants pendant 10 ans	Stabilité de l'effectif cotisants	2055	(-6)
n°3	-1 % sur l'assiette moyenne de cotisations pendant 10 ans	-1 % jusqu'à 2018	2054	(-7)
n°4	Modification de la tranche B = [1 PASS ; 5 PASS]	Tr B = [1 PRCI ; 4 PASS]	2059	(-2)
n°5	Taux performance de la réserve = 1,5 %	2,50 %	2054	(-7)
n°6	Taux performance de la réserve = 2 %	2,50 %	2057	(-4)

Source : RSI, 2016.

Tableau 4 : sensibilité du taux de couverture des engagements au taux d'actualisation

Taux d'actualisation	2,50 %	2,25 %	1,75 %	1,50 %
Taux de couverture des engagements	113,6 %	105,8 %	91,4 %	84,8 %

Source : RSI, 2016.